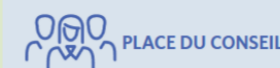




La PATAT décrypte le JDA N°1102



« **Boréalia est d'un intérêt majeur pour Amiens** »

Dans le cadre de la loi Zéro artificialisation nette des sols d'ici 2050, la Ville a acté le premier rapport local de suivi de consommation foncière de son territoire.

600 hectares (en fait 650 hectares), c'était en 1994 :
aux débuts du GIEC,
avant le protocole de Kyoto,
avant l'alerte mondiale de l'IPBES,
avant l'Accord de Paris,
avant la loi ZAN...

À aucun moment l'artificialisation n'a diminué !

ZAC ou pas ZAC ?

La ZAC de Renancourt, c'est 69 hectares déjà construits, la ZAC Borealia 2, c'est le projet de 56 hectares de plus.

C'est la création d'une ZAC qui a été approuvée par Amiens Métropole, sur la base d'études environnementales portant sur un projet à dominante logistique.

Et, depuis 1994, ce projet « Borealia » a déjà été patiellement mis en œuvre avec la ZAC de Renancourt, sur 69 hectares¹, sans compter Borealia 2 !

Pourtant, le rapport daté du 16 décembre indique une consommation foncière de 69 hectares pour la période 2011-2021.

La **ZAC Borealia 2**, c'est à elle seule **56 hectares** sur ces 60,2.

⚠ **Oops !** En application de la loi ZAN, la limite amiénoise est donc de 35 hectares³ encore utilisables entre 2022 et 2031.

Le JDA omet de conclure une évidence :

« **le projet Borealia 2 ne respecte pas la loi ZAN** ».

Trois ans après l'entrée en vigueur de la loi dite Climat et Résilience qui a fixé en 2021 le cap du zéro artificialisation nette des sols à l'horizon 2050, avec pour objectif intermédiaire de **réduire de moitié** la consommation d'espaces naturels, agricoles et forestiers d'ici 2031, « les communes doivent produire un rapport de suivi de l'artificialisation de leurs sols », a rappelé Annie Verrier, adjointe au maire déléguée à l'urbanisme lors du conseil municipal du 12 décembre. Entre le 1^{er} janvier 2011 et le 1^{er} janvier 2023, Amiens a consommé 51,59 hectares (ha) en partie pour de l'habitat (28,6 ha) et des activités économiques (14,6 ha). L'artificialisation prévisionnelle d'ici à 2031 s'établit à 60,2 ha, essentiellement dans le secteur de l'avenue François-Mitterrand, sur l'emprise de la ZAC Boréalia, infrastructures déjà existantes et zones préservées déduites.

Une ou deux gigafactories

Le futur Plan local d'urbanisme (PLU), également présenté lors de ce conseil et qui doit être acté fin 2025, prévoit « de figer 200 hectares à usage paysager ou agricole,

a rappelé le maire Hubert de Jenlis.

À Boréalia, nous étions au départ sur 600 hectares. On est aujourd'hui à 56 hectares. » L'artificialisation des sols a donc clairement diminué. « À Boréalia, on s'est éloigné d'une ZAC. Nous avons avancé vers l'idée d'avoir à l'ouest d'Amiens un espace capable d'accueillir une ou deux gigafactories de 30 ou 50 hectares », a rappelé Marc Foucault, conseiller municipal et vice-président d'Amiens Métropole délégué au développement économique.

« Il faut savoir être attractif pour des entreprises qui créent de l'emploi, a développé Hubert de Jenlis. On se réjouit que le taux de chômage ait nettement baissé mais ce n'est pas d'un coup de baguette magique. On se montre ouvert aux discussions avec les chefs d'entreprise. Boréalia est d'un intérêt majeur



Laurent Rousseilin

pour Amiens et ses habitants, Je trouverais dommage que l'on passe à côté de l'opportunité d'accueillir des sociétés qui s'inscrivent dans le développement durable. »

Gigafactory = Usine géante

Mot magique utilisé dans les communications pour sa résonance positive, sans préjuger ni de son bilan carbone ni de son impact sur la biodiversité.

Notes :

1. Source : Projet de ZAC Borealia 2 - Dossier de présentation.
2. Par comparaison des surfaces entre le site Geoportail de l'urbanisme et la carte de zonage du projet de PLU révisé.
3. La réduction attribuée par le SRADDET à l'échelle du SCoT est même de -56,9 %, en comptant la part régionale.

Tour de passe-passe !

Ces 200 hectares correspondent à des cimetières, au parc du Grand Marais, aux abords de la citadelle, à des cours d'eau et à leurs berges, à des jardins, des espaces boisés, des champs²...

Tous étaient déjà préservés de l'urbanisation : **leur changement de fléchage au PLU n'induit aucune baisse de l'artificialisation.**

L'emploi !

La création d'emplois par les projets consommateurs de terres sera toujours vraie.

Tout comme il est vrai que l'évolution du taux de chômage amiénois suit de très près l'évolution du taux de chômage national et samarien, sans incidence sensible des phases d'expansion de la ville.

Tout comme il est vrai aussi que cette consommation de terres impacte en premier lieu le climat et la biodiversité, et qu'il est urgent d'y mettre un terme, comme l'ambitionne en France la loi ZAN.

L'emploi oui, mais la vie aussi !